

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Filhol, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 05-02 du 26 septembre 2025

AVENANT N°2 DE CLÔTURE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'EXTENSION DU PARC DÉPARTEMENTAL GEORGES VALBON SUR LE TERRAIN DES ESSENCES À CONCLURE AVEC LA SOLIDEO ET PARIS 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°13-04 du 4 juillet 2019 relative à l'approbation des conventions d'objectifs entre le Département, la SOLIDEO et Paris 2024,

Vu la convention d'objectifs relative au projet de renaturation du terrain des Essences,

Vu sa délibération n°05-02 du 25 avril 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative au projet de renaturation du terrain des Essences,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs relative à la renaturation du terrain des essences à conclure avec la SOLIDEO et Paris 2024, dont le projet est ci-annexé.



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.